



Loi badinter piéton toujours protégé??? incompréhensible !!!

Par **lylydom**, le **07/12/2010** à **21:42**

Bonjour,

J'ai renversé un homme de 27 ans ivre mort. Je vous relate les faits, il est 1h du matin, je rentre chez moi avec mon ami et mes 2 enfants, nous avons passé la soirée chez des amis. Il pleuvait, je roulais donc doucement, 70km/h au lieu de 90. Je roulais tranquillement lorsque devant moi était planté cet homme immobile au milieu de la route entre les deux bandes blanches qui mentourent. Il faisait très sombre, aucune habitation ni lumière, entouré simplement d'un bois. Malgré mes pleins phares le bruit du moteur et les freins qui hurlent, il n'a pas bougé, ni regardé, ni même pas crié. Grâce au ciel, il s'en est sorti avec fractures tibia péroné et luxation de l'épaule. Cela a duré 1h que les gendarmes étaient à sa recherche. Selon les dires de sa sœur et son beau frère que j'ai croisés le lendemain au commissariat, il était dans un état d'ébriété avancé et avait parlé de suicide. En ce qui concerne mon assurance, je suis en tort à 100%, contrairement aux gendarmes. Nous avons porté plainte contre lui pour mise en danger d'autrui, et préjudice moral. Au niveau de ma voiture, j'ai tout perdu, aucune prise en charge de mon assurance, je me retrouve moi-même piétonne désormais. Qui peut me renseigner si je peux gagner du argent à une faute inexcusable de la part de ce piéton? si j'aurais le droit de toucher des dommages? Et combien de temps cela peut-il prendre??
Merci d'avance à tous

Par **aié mac**, le **07/12/2010** à **23:00**

bonjour

j'ai cru voir passer très très récemment qu'une proposition de loi avait été déposée (ou loi

votée, désolé de mon imprécision, je n'ai pas sous la main le document en question) précisant que le piéton victime ne pourrait plus en aucun cas se voir imputer une part de responsabilité (ce y compris s'il traverse en dehors des clous et/ou à partir du moment où il manifeste l'intention de traverser).

cela pour vous donner, à défaut du texte exact, l'orientation de la Loi.

autant dire que votre espoir est des plus minces.

Par **chaber**, le **08/12/2010** à **07:10**

Bonjour,

Déjà en 1993 la cour de cassation a estimé que n'est pas inexcusable la faute commise par un piéton qui traversait la chaussée, la nuit et hors agglomération, sans visibilité et sans raison. De ce fait il a droit à indemnisation selon la loi Badinter

Les gendarmes font le constat, mais en aucun cas ne peuvent juger des responsabilités, notamment dans le cas d'une jurisprudence en évolution constante en faveur des piétons et 2 roues

le décret d'application signé ce 17 novembre officialise la jurisprudence dégagée de la cour de cassation, et en plus va au-delà en obligeant l'automobiliste à s'arrêter lorsque le piéton sur le trottoir manifeste son intention de traverser.